



communauté  
de l'auxerrois

**Arrêtés de circulation et de stationnement du 28 août au 1er septembre 2023**

| <b>Direction Patrimoine et Aménagement de l'Espace Public</b> |     |   |
|---|-----|---|
| AT  | 973 | Portant réglementation du stationnement et de la circulation - route de Montboulon - Saint-Georges-Sur-Baulche                  |
| AT  | 974 | Portant réglementation du stationnement et de la circulation - rue des voies neuves - Chitry                                    |
| AT  | 975 | Portant réglementation de la circulation - chemin des Hantés - Charbuy  |
| AT  | 976 | Portant réglementation du stationnement et de la circulation - rue des Caillottes - Auxerre                                     |
| AT  | 977 | Portant réglementation du stationnement et de la circulation - rue André Vildieu et Cour de la Mairie - Coulanges la Vineuse    |
| AT  | 978 | Portant réglementation du stationnement et de la circulation - rue de l'Eglise - Saint Georges Sur Baulches                     |
| AT  | 979 | Portant réglementation du stationnement et de la circulation - avenue des Ardilles - Saint Georges Sur Baulche                  |
| AT  | 980 | Portant réglementation du stationnement et de la circulation - avenue du Cormier - Saint Georges Sur Baulche                    |
| AT  | 981 | Portant réglementation du stationnement et de la circulation - avenue de la Puisaye (D965) - Villefargeau                       |
| AT  | 982 | Portant réglementation du stationnement et de la circulation - route Nationale (N151) - Gy L'Eveque                             |
| AT  | 983 | Portant réglementation du stationnement et de la circulation - Route Nationale (N151) - Gy L'Eveque                             |
| AT  | 984 | Portant réglementation de la circulation - rue de la Prévoyance - Auxerre   |
| AT  | 985 | Portant réglementation de la circulation rue Robert Rimbert Auxerre   |
| AT  | 986 | Portant réglementation de la circulation rue des Chambraux Charbuy  |
| AT  | 987 | Portant réglementation du stationnement et de la circulation avenue du Tertre Champs sur Yonne                                  |
| AT  | 988 | Portant réglementation de la circulation rue du Fer à Cheval Appoigny   |
| AT  | 989 | Portant réglementation de la circulation rue de Bourneil Auxerre  |
| AV  | 547 | Portant sur une autorisation de stationnement et réglementation de la circulation - Boulevard Vauban et rue Faidherbe - Auxerre |
| AV  | 548 | Portant sur autorisation de stationnement pour déménagement - rue Michelet - Auxerre  |

|    |     |  |
|----|-----|--|
| AV | 549 | Portant sur une autorisation de stationnement - avenue Victor Hugo - Auxerre   |
| AV | 550 | Portant sur une autorisation de stationnement - rue Paul Bert - Auxerre  |
| AV | 551 | Portant sur une autorisation de stationnement - rue des Larrez - Auxerre   |
| AV | 552 | Portant sur une autorisation de stationnement pour déménagement - rue du Colonel Arnaud Beltrame et boulevard Vauban - Auxerre |
| AV | 553 | Portant sur une coupure de voie publique pour déménagement - rue des Boucheries - Auxerre                                      |
| AV | 554 | Portant sur une autorisation de stationnement - place des cordeliers - Auxerre   |
| AV | 555 | Portant sur une autorisation de stationnement avenue Victor Hugo Auxerre   |
| AV | 556 | Portant sur une autorisation de stationnement pour déménagement avenue Pierre Scherrer Auxerre                                 |
| AV | 557 | Portant sur une coupure de voie publique pour travaux rue Joubert Auxerre  |

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AT 0973**  
**COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE**

**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**ROUTE DE MONTBOULON**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11 ;  
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Christiane LEPEIRE en date du 28/08/2023 ;  
**Vu** la demande en date du 25/08/2023 émise par l'entreprise BOUJEAT demeurant 3 route d'Avallon 89130 NITRY représentée par Monsieur Stéphane TROUSSEAU aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;  
**Considérant** que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux pluviales rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/09/2023 au 08/09/2023 ROUTE DE MONTBOULON

Sur proposition du Responsable du service Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

À compter du 04/09/2023 et jusqu'au 08/09/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent à proximité du 20 ROUTE DE MONTBOULON :

- Le stationnement des véhicules est interdit sur la zone de travaux de 08 h 00 à 18 h 00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La circulation est perturbée et, si nécessaire, alternée par B15+C18 de 08 h 00 à 18 h 00 ;

**Article 2 :**

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23\_AT\_0973**  
**COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE**

- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

**Article 3 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : BOUJEAT, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Saint-Georges-sur-Baulche, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
Responsable du service Aménagement de  
l'Espace Public

Signé électroniquement par : Gilles  
TILHET  
Date de signature : 28/08/2023  
Qualité : Responsable des  
aménagement et des espaces publics,  
-----  
Gilles TILHET

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AT 0974**  
**COMMUNE DE CHITRY**

**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**RUE DES VOIES NEUVES**

---

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11 ;  
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Christian BOULEY en date du 28/08/2023 ;  
**Vu** la demande en date du 25/08/2023 émise par TP PUISAYE demeurant 1 impasse du Village 89130 FONTAINES représentée par Monsieur Benoit MALCHIEN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;  
**Considérant** que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 31/08/2023 au 04/09/2023 RUE DES VOIES NEUVES

Sur proposition du Responsable du service Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

À compter du 31/08/2023 et jusqu'au 04/09/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DES VOIES NEUVES, du 26 jusqu'à la PLACE DE L'EGLISE :

- La circulation des véhicules est interdite de 08 h 00 à 18 h 00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- Le stationnement des véhicules est interdit de 08 h 00 à 18 h 00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

**Article 2 :**

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- un panneau "route barrée" à hauteur du n°26 rue des Voies Neuves
- un panneau "route barrée" à l'angle de la place de l'Église et de la rue des Voies Neuves

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AT 0974**  
**COMMUNE DE CHITRY**

**Article 3 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : TP PUISAYE, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Chitry, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
Responsable du service Aménagement de  
l'Espace Public

Signé électroniquement par :  
Gilles TILHET  
Date de signature : 28/08/2023  
Qualité : Responsable des  
aménagement et des espaces  
publics  
Gilles TILHET

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AT 0975**  
**COMMUNÉ DE CHARBUY**

**Portant réglementation de la circulation**

**CHEMIN DES HANTÉS**

---

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;  
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis réputé favorable du Maire Gérard DELILL ;E en date du 28/08/2023  
**Vu** la demande en date du 24/08/2023 émise par SUEZ demeurant 74 rue Guynemer 89000 AUXERRE représentée par Monsieur Damien SCALABRE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;  
**Considérant** que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable (création de branchement d'eau potable) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 30/08/2023 au 31/08/2023

Sur proposition du Responsable du service Aménagement de l'Espace Public  
;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

À compter du 30/08/2023 et jusqu'au 31/08/2023, la circulation des véhicules est interdite CHEMIN DES HANTÉS, de la ROUTE D'AILLANT (D89) jusqu'à la RUE DU COTEAU.

**Article 2 :**

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- panneau "route barrée" à l'angle du chemin des Hantés et de la route d'Aillant
- panneau "route barrée" à l'angle du chemin des Hantés et de la rue du Coteau.

**Article 3 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique,

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AT 0975**  
**COMMUNÉ DE CHARBUY**

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : SUEZ, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Charbuy, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
Responsable du service Aménagement de  
l'Espace Public

Signé électroniquement par :  
Gilles TILHET  
Date de signature : 28/08/2023  
Qualité : Responsable des  
aménagement et des espaces  
publics par délégation de  
Gilles TILHET //

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AT 0976**  
**VILLE D'AUXERRE**

**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**RUE DES CAILLOTES**

---

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-11 ;  
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 29/08/2023 ;  
**Vu** la demande en date du 29/08/2023 émise par l'entreprise TP PUISAYE demeurant 1 impasse du Village 89130 FONTAINES représentée par Monsieur Benoit MALCHIEN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;  
**Considérant** que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/09/2023 au 06/09/2023 RUE DES CAILLOTES

Sur proposition du Responsable du service Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

À compter du 04/09/2023 et jusqu'au 06/09/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent 7 RUE DES CAILLOTES :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit, de 08 h 00 à 18 h 00 ;
- Le stationnement des véhicules est interdit de 08 h 00 à 18 h 00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

**Article 2 :**

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée.

**Article 3 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AT 0976**  
**VILLE D'AUXERRE**

signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 4** :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : TP PUISAYE, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
Responsable du service Aménagement de  
l'Espace Public

Signé électroniquement par : Gilles  
TILHET  
Date de signature : 29/08/2023  
Qualité : Responsable des  
aménagement et des espaces publics,  
par délégation de Directeur patrimoine  
GILLES TILHET

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23\_AT\_0977**  
**COMMUNE DE COULANGES-LA-VINEUSE**

**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**RUE ANDRE VILDIEU**

---

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11 ;  
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Odile MALTOFF en date du 29/08/2023 ;  
**Vu** la demande en date du 28/08/2023 émise par SAS PLAISANCE demeurant TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Monsieur Clément DAVID aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;  
**Considérant** que des travaux de création d'une grille avaloir et de raccordement sur le réseau EP rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/09/2023 au 23/09/2023 RUE ANDRE VILDIEU

Sur proposition du Responsable du service Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

À compter du 04/09/2023 et jusqu'au 23/09/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE ANDRE VILDIEU, de la PLACE DE L'EGLISE jusqu'à la RUE CROIX AUX MAITRES :

- La circulation des véhicules est interdite de 08 h 00 à 18 h 00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- Le stationnement des véhicules est interdit sur la zone de travaux de 08 h 00 à 18 h 00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

**Article 2 :**

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- un panneau "route barrée" à l'angle de la place de l'Église et de la rue André Vildieu
- un panneau "route barrée" à l'angle de la rue André Vildieu et de la rue Croix aux

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AT 0977**  
**COMMUNE DE COULANGES-LA-VINEUSE**

Maitres.

**Article 3** :

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 4** :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : SAS PLAISANCE , Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Coulanges-la-Vineuse, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
Responsable du service Aménagement de  
l'Espace Public

Signé électroniquement par : Gilles  
TILHET  
Date de signature : 29/08/2023  
Qualité : Responsable des  
aménagement et des espaces publics  
par délégation de Directeur Patrimoine  
Gilles TILHET

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AT 0978**  
**COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE**

**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**RUE DE L'EGLISE**

---

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11 ;  
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Christiane LEPEIRE en date du 29/08/2023 ;  
**Vu** la demande en date du 29/08/2023 émise par l'entreprise EUROVIA BFC - Agence AUXERRE demeurant 64 rue Guynemer 89003 représentée par Ingrid STEGEN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;  
**Considérant** que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux pluviales rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 05/09/2023 au 08/09/2023 RUE DE L'EGLISE

Sur proposition du Responsable du service Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

À compter du 05/09/2023 et jusqu'au 08/09/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE L'EGLISE, de la GRANDE RUE jusqu'au 10 :

- La circulation des véhicules légers et poids lourds est interdite de 08 h 00 à 18 h 00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- Le stationnement des véhicules est interdit sur la zone de travaux de 08 h 00 à 18 h 00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- L'entreprise est autorisée à déposer du matériel et des matériaux à proximité des travaux.

À compter du 05/09/2023 et jusqu'au 08/09/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent temporairement RUE DE L'EGLISE, du n°10 jusqu'à la RUE DE MONTBOULON :

- circulation à double sens durant les travaux, pour permettre aux riverains d'accéder à leur domicile.
- Toute signalisation contraire devra être occultée

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AT 0978**  
**COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE**

**Article 2 :**

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- un panneau "route barrée" à l'angle de la Grande Rue et de la rue de l'Église.
- un panneau "route barrée à 140m" à l'angle de la rue de Montboulon et de la rue de l'Église.
- un panneau "route barrée" à hauteur du n°10 rue de l'Église.

**Article 3 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : EUROVIA BFC - Agence AUXERRE, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Saint-Georges-sur-Baulche, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
Responsable du service Aménagement de  
l'Espace Public

Signé électroniquement par : Gilles  
TILHET  
Date de signature : 29/08/2023  
Qualité : Responsable des  
aménagement et des espaces publics  
par délégation de l'actuel Maire  
Gilles TILHET

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23\_AT\_0979**  
**COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE**

**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**AVENUE DES ARDILLES**

---

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11 ;  
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Christiane LEPEIRE en date du 29/08/2023 ;  
**Vu** la demande en date du 29/08/2023 émise par l'entreprise EUROVIA BFC - Agence AUXERRE demeurant 64 rue Guynemer 89003 représentée par Ingrid STEGEN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;  
**Considérant** que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux pluviales rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 05/09/2023 au 08/09/2023 AVENUE DES ARDILLES

Sur proposition du Responsable du service Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

À compter du 05/09/2023 et jusqu'au 08/09/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent AVENUE DES ARDILLES, de l'AVENUE D'AUXERRE jusqu'au 1 :

- Le stationnement des véhicules est interdit sur la zone de travaux de 08 h 00 à 18 h 00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La circulation est perturbée et, si nécessaire, alternée par B15+C18 de 08 h 00 à 18 h 00 ;

**Article 2 :**

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AT 0979**  
**COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE**

- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

**Article 3 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : EUROVIA BFC - Agence AUXERRE, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Saint-Georges-sur-Baulche, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
Responsable du service Aménagement de  
l'Espace Public

Signé électroniquement par :  
Gilles TILHET  
Date de signature : 29/08/2023  
Qualité : Responsable des  
aménagement et des espaces  
publics par délégation de  
Gilles TILHET //

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AT 0980**  
**COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE**

**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**AVENUE DU CORMIER**

---

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11 ;  
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Christiane LEPEIRE en date du 30/08/2023 ;  
**Vu** la demande en date du 29/08/2023 émise par l'entreprise EUROVIA BFC - Agence AUXERRE demeurant 64 rue Guynemer 89003 représentée par Ingrid STEGEN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;  
**Considérant** que des travaux réfection de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 30/08/2023 AVENUE DU CORMIER

Sur proposition du Responsable du service Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Le 30/08/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent AVENUE DU CORMIER, de la ROUTE DE PERRIGNY (D158) jusqu'au CHEMIN D'HEURTEBISE :

- La circulation des véhicules légers et poids lourds est interdite de 08 h 00 à 18 h 00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- Le stationnement des véhicules est interdit sur la zone de travaux de 08 h 00 à 18 h 00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

**Article 2 :**

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- un panneau "route barrée" à l'angle de la route de Perrigny et de l'avenue du Cormier
- un panneau "route barrée à 160m" à l'angle de la rue du Cousin et de la rue du Serein
- un panneau "route barrée à 140m" à l'angle de la rue du Cousin et de la rue du Tholon

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23\_AT\_0980**  
**COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE**

- un panneau "route barrée" à l'angle du chemin d'Heurtebise et de l'avenue du Cormier

**Article 3 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : EUROVIA BFC - Agence AUXERRE, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Saint-Georges-sur-Baulche, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
Responsable du service Aménagement de  
l'Espace Public

Signé électroniquement par :  
Gilles TILHET  
Date de signature : 30/08/2023  
Qualité : Responsable des  
aménagement et des espaces  
publics de la communauté  
GILLES TILHET //

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AT 0981**  
**COMMUNE DE VILLEFARGEAU**

**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**AVENUE DE LA PUISAYE (D965)**

---

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11 ;

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**Vu** l'avis réputé favorable de l'UTR ;

**Vu** l'avis favorable du Maire Pascal BARBERET en date du 28/08/2023 ;

**Vu** la demande en date du 25/08/2023 émise par Spie CityNetworks - APPOIGNY demeurant Chemin des Ruelles 89380 APPOIGNY représentée par Sylvain HAULTCOEUR aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

**Considérant** que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 30/08/2023 au 08/09/2023 AVENUE DE LA PUISAYE (D965)

Sur proposition du Responsable du service Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

À compter du 30/08/2023 et jusqu'au 08/09/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent 8 AVENUE DE LA PUISAYE (D965) :

- Le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit de 08 h 00 à 18 h 00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La circulation est perturbée ;

**Article 2 :**

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AT 0981**  
**COMMUNE DE VILLEFARGEAU**

- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

**Article 3 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Spie CityNetworks - APPOIGNY, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Villefargeau, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
Responsable du service Aménagement de  
l'Espace Public

Signé électroniquement par :  
Gilles TILHET  
Date de signature : 30/08/2023  
Qualité : Responsable des  
aménagement et des espaces  
publies par délégation de  
GILLES TILHET

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23\_AT\_0982**  
**COMMUNE DE GY-L'ÉVÊQUE**

**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**ROUTE NATIONALE (N151)**

---

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10 ;  
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable de la DIRCE en date du 29/08/2023  
**Vu** l'avis réputé favorable du Maire Jean-Luc BRETAGNE  
**Vu** la demande en date du 28/08/2023 émise par EUROVIA BFC - Agence AUXERRE demeurant 64 rue Guynemer 89003 représentée par Ingrid STEGEN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;  
**Considérant** que des travaux de réfection de trottoirs rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/09/2023 au 01/10/2023 ROUTE NATIONALE (N151)

Sur proposition du Responsable du service Aménagement de l'Espace Public  
;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

À compter du 04/09/2023 et jusqu'au 01/10/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent ROUTE NATIONALE (N151), de l'entrée Nord de l'agglomération de GY-L'ÉVÊQUE au n°11 :

- La circulation est perturbée et alternée par feux
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

;

**Article 2 :**

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée

- Des panneaux AK5 "Travaux" et KC1 "Circulation alternée" seront à mettre en place 150 m en amont des travaux.
- Des panneaux AK17 "Feux tricolores" seront à mettre en place 100 m en amont des

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AT 0982**  
**COMMUNE DE GY-L'ÉVÊQUE**

travaux.

- Des panneaux B14 "30 km/h" seront à mettre 50m en amont des travaux.
- Une signalisation posée au sol de type panneaux KR11 au droit du chantier.
- Des panneaux B31 "Fin de prescription" seront à mettre 50m en aval du chantier

**Article 3 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : EUROVIA BFC - Agence AUXERRE, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Gy-l'Évêque, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
Responsable du service Aménagement de  
l'Espace Public

Signé électroniquement par : Gilles  
TILHET  
Date de signature : 30/08/2023  
Qualité : Responsable des  
aménagement et des espaces publics  
par délégation de Directeur patrimoine  
Gilles TILHET





**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AT 0983**  
**COMMUNE DE GY-L'ÉVÊQUE**

**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**ROUTE NATIONALE (N151)**

---

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10 ;  
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable de la DIRCE en date du 29/08/2023 ;  
**Vu** l'avis réputé favorable du Maire Jean-Luc BRETAGNE ;  
**Vu** la demande en date du 28/08/2023 émise par EUROVIA BFC - Agence AUXERRE demeurant 64 rue Guynemer 89003 représentée par Ingrid STEGEN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;  
**Considérant** que des travaux de réfection de trottoirs rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/09/2023 au 01/10/2023 ROUTE NATIONALE (N151)

Sur proposition du Responsable du service Aménagement de l'Espace Public  
;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

À compter du 04/09/2023 et jusqu'au 01/10/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent ROUTE NATIONALE (N151), de la Mairie à l'entrée Sud de l'agglomération de GY-L'ÉVÊQUE :

- La circulation est perturbée et alternée par feux,
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

;

**Article 2 :**

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée

- Des panneaux AK5 "Travaux" et KC1 "Circulation alternée" seront à mettre en place 150 m en amont des travaux.
- Des panneaux AK17 "Feux tricolores" seront à mettre en place 100 m en amont des

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AT 0983**  
**COMMUNE DE GY-L'ÉVÊQUE**

travaux.

- Des panneaux B14 "30 km/h" seront à mettre 50m en amont des travaux.
- Une signalisation posée au sol de type panneaux KR11 au droit du chantier.
- Des panneaux B31 "Fin de prescription" seront à mettre 50m en aval du chantier

**Article 3 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : EUROVIA BFC - Agence AUXERRE, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Gy-l'Évêque, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
Responsable du service Aménagement de  
l'Espace Public

Signé électroniquement par : Gilles  
TILHET  
Date de signature : 30/08/2023  
Qualité : Responsable des  
aménagement et des espaces publics //  
par délégation de Directeur patrimoine  
GILLES TILHET



(47.717585 3.545470);(47.717652 3.545256);(47.718504 3.545843);(47.718864 3.546116);(47.719256 3.546258);(47.719519 3.546452);(47.719924 3.546771);(47.720092 3.546827);(47.720076 3.547047);(47.719806 3.547008);(47.719586 3.546883);(47.719110 3.546495);(47.718622 3.546187);(47.718111 3.545834);(47.717585 3.545470);



**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23\_AT\_0984**  
**VILLE D'AUXERRE**

**Portant réglementation de la circulation**

**RUE DE LA PRÉVOYANCE**

---

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;  
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 31/08/2023 ;  
**Vu** la demande en date du 31/08/2023 émise par les Riverains de la rue de la Prévoyance demeurant rue de la Prévoyance 89000 AUXERRE représentée par Martine AUQUIER aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;  
**Considérant** que l'organisation d'un repas entre riverains rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 10/09/2023 RUE DE LA PRÉVOYANCE

Sur proposition du **Responsable du service Aménagement de l'Espace Public** ;

**ARRÊTE**

**Article 1** :

Le 10/09/2023, la circulation des véhicules est interdite de 11h30 à 20h RUE DE LA PRÉVOYANCE, de la RUE ÉMILE LORIN jusqu'à la RUE GUSTAVE COTTEAU.  
L'organisateur est autorisé à réserver des emplacements pour stationner des véhicules.

**Article 2** :

L'organisateur est chargé de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- panneau "rue barrée" et barrières à l'angle de la rue de la Prévoyance et de la rue Émile Lorin
- panneau "rue barrée" et barrières à l'angle de la rue de la Prévoyance et de la rue Gustave Cotteau
- Concernant le dispositif anti-intrusion, des véhicules tampons seront mis en place à chaque entrée dans le périmètre de la manifestation.

**Article 3** :

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AT 0984**  
**VILLE D'AUXERRE**

signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Riverains de la rue de la Prévoyance, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
Responsable du service Aménagement de  
l'Espace Public

Signé électroniquement par : Gilles  
TILHET  
Date de signature : 31/08/2023  
Qualité : Responsable des  
aménagement et des espaces  
publics par délégation de Directeur //

Gilles TILHET

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AT 0985**  
**VILLE D'AUXERRE**

**Portant réglementation de la circulation**

**RUE ROBERT RIMBERT (N77)**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger ;

**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**Vu** l'avis favorable de la DIRCE en date du 31/08/2023 ;

**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 31/08/2023 ;

**Vu** la demande en date du 31/08/2023 émise par Ent. ROLLIN demeurant 19 Grande Rue Saint Antoine - BP36 89110 Montholon (Aillant) représentée par Jérémy ROLLIN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

**Considérant** que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux pluviales, conformément à la demande de la DIR Centre-Est, rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/09/2023 au 08/09/2023 RUE ROBERT RIMBERT (N77)

Sur proposition du Responsable du service Aménagement de l'Espace Public

;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Pendant une journée sur la période du 04/09/2023 et jusqu'au 08/09/2023, la circulation est interdite sur l'anneau extérieur du carrefour giratoire de Jonches, à proximité de la RUE ROBERT RIMBERT (N77).

**Article 2 :**

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée.

**Article 3 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 4 :**

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AT 0985**  
**VILLE D'AUXERRE**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Ent. ROLLIN, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie, DIRCE.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
Responsable du service Aménagement de  
l'Espace Public

Signé électroniquement par : Gilles

TILHET

Date de signature : 31/08/2023

Qualité : Responsable des

aménagement et des espaces

publics et de l'entretien de l'extérieur

GILLES TILHET

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23\_AT\_0986**  
**COMMUNE DE CHARBUY**

**Portant réglementation de la circulation**

**RUE DES CHAMBRAUX**

---

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;  
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Charbuy ;  
**Vu** la demande en date du 31/08/2023 émise par Spie CityNetworks - APPOIGNY demeurant Chemin des Ruelles 89380 APPOIGNY représentée par Sylvain HAULTCOEUR aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;  
**Considérant** que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/09/2023 au 08/09/2023 RUE DES CHAMBRAUX

Sur proposition du Responsable du service Aménagement de l'Espace Public  
;

**ARRÊTE**

**Article 1** :

À compter du 04/09/2023 et jusqu'au 08/09/2023, la circulation des véhicules est interdite RUE DES CHAMBRAUX, de la RUE DE LA MAIRIE jusqu'à la RUE DU ROSAIRE.

**Article 2** :

À compter du 04/09/2023 et jusqu'au 08/09/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DU ROSAIRE, de la RUE DES CHAMBRAUX jusqu'à la RUE DES ECOLES et RUE DES ECOLES, de la RUE DU ROSAIRE jusqu'à la RUE DE LA MAIRIE.

**Article 3** :

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- panneau "route barrée" à l'angle de la rue des Chambraux et de la rue des Écoles
- panneau "route barrée" à l'angle de la rue des Chambraux et de la rue du Rosaire.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AT 0986**  
**COMMUNE DE CHARBUY**

**Article 4 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 5 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Spie CityNetworks - APPOIGNY, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Charbuy, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
Responsable du service Aménagement de  
l'Espace Public

Signé électroniquement par : Gilles  
TILHET  
Date de signature : 31/08/2023  
Qualité : Responsable des  
aménagement et des espaces publics,  
par délégation de Directeur patrimoine

Gilles TILHET

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AT 0987**  
**COMMUNE DE CHAMPS-SUR-YONNE**

**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**AVENUE DU TERTRE**

---

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10 ;  
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Stéphane ANTUNES en date du 31/08/2023 ;  
**Vu** la demande en date du 30/08/2023 émise par SERPOLLET CENTRE EST demeurant 15 RUE DU BAILLY 21000 DIJON représentée par Thierry COTTE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;  
**Considérant** que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz (renouvellement de réseaux) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/09/2023 au 03/10/2023 AVENUE DU TERTRE

Sur proposition du Responsable du service Aménagement de l'Espace Public  
;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

À compter du 04/09/2023 et jusqu'au 03/10/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent AVENUE DU TERTRE, de la D606 jusqu'au n°13 :

- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation:
  - La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.
  - La circulation est alternée, si nécessaire, par B15+C18. La voie sera maintenue sur une largeur de 5 mètres.
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

**Article 2 :**

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AT 0987**  
**COMMUNE DE CHAMPS-SUR-YONNE**

de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

**Article 3 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : SERPOLLET CENTRE EST, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Champs-sur-Yonne, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
Responsable du service Aménagement de  
l'Espace Public

Signé électroniquement par :  
Gilles TILHET  
Date de signature : 31/08/2023  
Qualité : Responsable des  
aménagement et des espaces  
publies par délégation de  
Gilles TILHET

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AT 0988**  
**COMMUNE D'APPOIGNY**

**Portant réglementation de la circulation**

**RUE DU FER À CHEVAL**

---

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;  
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Magloire SIOPATHIS en date du 31/08/2023 ;  
**Vu** la demande en date du 31/08/2023 émise par SARL ETS VALET MARC demeurant 1, rue de l'Europe 89380 APPOIGNY représentée par Monsieur Damien VALET aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;  
**Considérant** que des travaux de pose de menuiseries sur les bâtiments communaux rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/09/2023 au 08/09/2023 RUE DU FER A CHEVAL

Sur proposition du Responsable du service Aménagement de l'Espace Public  
;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

À compter du 04/09/2023 et jusqu'au 08/09/2023, la circulation des véhicules est interdite RUE DU FER A CHEVAL, de la RUE DU 8 MAI 1945 jusqu'à la RUE DU FOUR A BAN.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

**Article 2 :**

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- panneau "route barrée" à l'entrée de la rue du Fer à Cheval.

**Article 3 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 4 :**

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AT 0988**  
**COMMUNE D'APPOIGNY**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : SARL ETS VALET MARC, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Appoigny, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
Responsable du service Aménagement de  
l'Espace Public

Signé électroniquement par : Gilles  
TILHET  
Date de signature : 31/08/2023  
Qualité : Responsable des  
aménagement et des espaces publics  
par délégation de Directeur patrimonial  
Gilles TILHET

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AT 0989**  
**VILLE D'AUXERRE**

**Portant réglementation de la circulation**

**RUE BOURNEIL (N151)**

---

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10 ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable de la DIRCE en date du 31/08/2023  
**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 29/08/2023 ;  
**Vu** la demande en date du 28/08/2023 émise par Ent. ROLLIN demeurant 19 Grande Rue Saint Antoine - BP36 89110 Montholon (Aillant) représentée par Jérémy ROLLIN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

**Considérant** que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz (suppression d'un branchement) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 25/09/2023 au 29/09/2023 RUE BOURNEIL (N151)  
**Considérant** les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable ayant lieu RUE BOURNEIL depuis le 04/09/2023 et le sens unique instauré lors de ces derniers.

Sur proposition du Responsable du service Aménagement de l'Espace Public  
;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

À compter du 25/09/2023 et jusqu'au 29/09/2023, RUE BOURNEIL (N151), du n°55 jusqu'à la RUE RANTHEAUME, un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation.

- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.

**Article 2 :**

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AT 0989**  
**VILLE D'AUXERRE**

- travaux.
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

**Article 3 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Ent. ROLLIN, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
Responsable du service Aménagement de  
l'Espace Public

Signé électroniquement par : Gilles  
TILHET  
Date de signature : 31/08/2023  
Qualité : Responsable des aménagements  
et des espaces publics par délégation de  
Directeur patrimoine et aménagement  
GILLES TILHET

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AV 0547**  
**VILLE D'AUXERRE**

**PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT  
ET RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**BOULEVARD VAUBAN et RUE FAIDHERBE**

---

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;  
**Vu** l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;  
**Vu** la décision municipale 2023-DF-015 du 25 mai 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er juin 2023 ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 28/08/2023 ;  
**Considérant** la demande de BRINK'S en date du 28 août 2023, concernant la mise en place de mâts toiture sur le bâtiment, par la société Sécuritas,

Sur proposition du Responsable du service Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 - Autorisation :**

Le bénéficiaire (BRINK'S) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

**45 BOULEVARD VAUBAN (D89A) et 3 RUE FAIDHERBE**

- du 04/09/2023 au 08/09/2023, de 9h à 16h30, stationnement de nacelle seule sur le trottoir
  - 1 nacelle seule

La circulation peut être perturbée de 9h à 16h30, et alternée si nécessaire par alternat manuel, en prenant attention à ce que la remontée de file ne gêne pas la circulation dans carrefour giratoire de la Porte de Paris.

**Article 2 :**

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de BRINK'S.

**Article 3 - Redevance :**

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AV 0547**  
**VILLE D'AUXERRE**

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

|                        | Période de calcul           | Occupation                  | Localisation(s)                              | Nature                         | Tarif   | PU   | Unité              | Quantités            |      |      | Montant   |
|------------------------|-----------------------------|-----------------------------|--|--------------------------------|---|------|--------------------|----------------------|------|------|-----------|
| Redevance d'occupation | du 04/09/2023 au 08/09/2023 | Du 04/09/2023 au 08/09/2023 | 45 BOULEVARD VAUBAN (D89A) - 3 RUE FAIDHERBE | stationnement de nacelle seule | Camionette, petit fourgon, nacelle seule - le 1er jour          | 16   | forfait par objet  | 1,00                 | 0,00 | 0,00 | 16        |
|                        |                             |                             |  |                                | Camionette, petit fourgon, nacelle seule - les jours suivants   | 8,5  | par objet par jour | 1,00                 | 5,00 | 0,00 | 42,5      |
|                        | -                           |                             |  |                                | Camionette, petit fourgon, nacelle seule - retranchement 1 jour | -8,5 | par objet par jour | 1,00                 | 0,00 | 0,00 | -8,5      |
|                        |                             |                             |  |                                |   |      |                    | <b>Sous-total</b>    |      |      | <b>50</b> |
|                        |                             |                             |  |                                |   |      |                    | <b>Montant total</b> |      |      |           |

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (BRINK'S demeurant 45 boulevard Vauban BP 173 89003 AUXERRE CEDEX représentée par Franck MAYET) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : BRINK'S, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
Responsable du service Aménagement de  
l'Espace Public

Signé électroniquement par : Gilles  
TILHET  
Date de signature : 28/08/2023  
Qualité : Responsable des  
aménagement et des espaces publics  
par délégation de Directeur patrimonial  
Gilles TILHET

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AV 0548**  
**VILLE D'AUXERRE**

**PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT**  
**POUR DEMENAGEMENT**

**RUE MICHELET**

---

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;  
**Vu** l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;  
**Vu** la décision municipale 2023-DF-015 du 25 mai 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er juin 2023 ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 28/08/2023 ;  
**Considérant** la demande de Madame ROULET Emilie en date du 25 août 2023, concernant le déménagement 18 RUE MICHELET,

Sur proposition du Responsable du service Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 - Autorisation :**

Le bénéficiaire (ROULET Emilie) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

**A PROXIMITE DU 18 RUE MICHELET**

- le 01/09/2023, de 09h00 à 21h00, stationnement de camion traditionnel sur l'accotement ou sur le parking
  - 1 camion traditionnel

Le présent arrêté devra être apposé de manière lisible sur le tableau de bord du véhicule.

***En aucun cas la circulation ne devra être entravée.***

**Article 2 :**

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de Madame ROULET Emilie, chargé(e) du déménagement.

**Article 3 :**

Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AV 0548**  
**VILLE D'AUXERRE**

fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de l'article L 2213-2 2ème alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 1er du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4 - Redevance :**

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

|                        | Période de calcul | Occupation    | Localisation(s) | Nature                               | Tarif               | PU | Unité              | Quantités |      |           | Montant |
|------------------------|-------------------|---------------|-----------------|--------------------------------------|---------------------|----|--------------------|-----------|------|-----------|---------|
| Redevance d'occupation | le 01/09/2023     | Le 01/09/2023 | 18 RUE MICHELET | stationnement de camion traditionnel | Camion traditionnel | 16 | par objet par jour | 1,00      | 1,00 | 0,00      | 16      |
| <b>Sous-total</b>      |                   |               |                 |                                      |                     |    |                    |           |      | <b>16</b> |         |
| <b>Montant total</b>   |                   |               |                 |                                      |                     |    |                    |           |      | <b>16</b> |         |

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (ROULET Emilie demeurant 18, rue Michelet 89000 AUXERRE) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

**Article 5 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : ROULET Emilie, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie, URSSAF, DREAL.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
Responsable du service Aménagement de  
l'Espace Public

Signé électroniquement par : Gilles  
TILHET  
Date de signature : 28/08/2023  
Qualité : Responsable des  
aménagement et des espaces  
publics par délégation de Directeur  
Gilles TILHET

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AV 0549**  
**VILLE D'AUXERRE**

**PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT**

**AVENUE VICTOR HUGO**

---

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;  
**Vu** l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;  
**Vu** la décision municipale 2023-DF-015 du 25 mai 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er juin 2023 ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 28/08/2023 ;  
**Considérant** la demande de l'entreprise SARL GCTP en date du 28 août 2023, concernant des travaux de réfection d'une cour au 2 avenue Victor Hugo ;

Sur proposition du Responsable du service Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

À compter du 29/08/2023 au 08/09/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent 2 AVENUE VICTOR HUGO :

- La circulation est perturbée ;

**Article 2 :**

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée.

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

**Article 3 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 4 - Autorisation :**

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AV 0549**  
**VILLE D'AUXERRE**

Le bénéficiaire (SARL GCTP) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

**2 AVENUE VICTOR HUGO**

- du 29/08/2023 au 08/09/2023, de 08h00 à 17h00, stationnement de véhicules sur deux places de parking
  - véhicules

**Article 5 :**

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de l'entreprise SARL GCTP.

**Article 6 - Redevance :**

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

|                        | Période de calcul           | Occupation                  | Localisation(s)      | Nature                       | Tarif  | PU   | Unité              | Quantités            |       |      | Montant    |
|------------------------|-----------------------------|-----------------------------|----------------------|------------------------------|--|------|--------------------|----------------------|-------|------|------------|
| Redevance d'occupation | du 29/08/2023 au 08/09/2023 | Du 29/08/2023 au 08/09/2023 | 2 AVENUE VICTOR HUGO | stationnement de camionnette | Camionnette, petit fourgon, nacelle seule - le 1er jour                            | 16   | forfait par objet  | 2,00                 | 0,00  | 0,00 | 32         |
|                        |                             |                             |                      |                              | Camionnette, petit fourgon, nacelle seule - les jours suivants                     | 8,5  | par objet par jour | 2,00                 | 11,00 | 0,00 | 187        |
|                        |                             |                             |                      |                              | Camionnette, petit fourgon, nacelle seule - retranchement 1 jour                   | -8,5 | par objet par jour | 2,00                 | 0,00  | 0,00 | -17        |
|                        |                             |                             |                      |                              | Camionnette, petit fourgon, nacelle seule - retranchement week-end et jours fériés | -8,5 | par objet par jour | 2,00                 | 2,00  | 0,00 | -34        |
|                        |                             |                             |                      |                              |  |      |                    | <b>Sous-total</b>    |       |      | <b>168</b> |
|                        |                             |                             |                      |                              |  |      |                    | <b>Montant total</b> |       |      |            |

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (SARL GCTP demeurant LES PRES BORDS BP 17 89144 LIGNY-LE-CHATEL représentée par Monsieur Luis COIMBRA) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

**Article 7:**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : SARL GCTP, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
Responsable du service Aménagement de  
l'Espace Public

Signé électroniquement par :  
Gilles TILHET  
Date de signature : 28/08/2023  
Qualité : Responsable des  
aménagement et des espaces  
publiques par délégation  
Gilles TILHET

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AV 0550**  
**VILLE D'AUXERRE**

**PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT**

**RUE PAUL BERT**

---

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;  
**Vu** l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;  
**Vu** la décision municipale 2023-DF-015 du 25 mai 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er juin 2023 ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 29/08/2023 ;  
**Considérant** la demande de Madame POPIELARZ Sandrine en date du 29 août 2023, concernant des travaux d'aménagement intérieur au 16 RUE PAUL BERT ;

Sur proposition du Responsable du service Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 - Autorisation :**

Le bénéficiaire (POPIELARZ Sandrine) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

**16 RUE PAUL BERT**

- le 30/08/2023, de 08h30 à 18h00, stationnement de véhicule sur le parking
  - 1 véhicule

**Article 2 :**

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de Madame POPIELARZ Sandrine.

**Article 3 - Redevance :**

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AV 0550**  
**VILLE D'AUXERRE**

|                        | Période de calcul | Occupation    | Localisation(s)  | Nature                       | Tarif  | PU | Unité             | Quantités |      |           | Montant |
|------------------------|-------------------|---------------|------------------|------------------------------|--|----|-------------------|-----------|------|-----------|---------|
| Redevance d'occupation | le 30/08/2023     | Le 30/08/2023 | 16 RUE PAUL BERT | stationnement de camionnette | Camionette, petit fourgon, nacelle seule - le 1er jour | 16 | forfait par objet | 1,00      | 0,00 | 0,00      | 16      |
| <b>Sous-total</b>      |                   |               |                  |                              |  |    |                   |           |      | <b>16</b> |         |
| <b>Montant total</b>   |                   |               |                  |                              |  |    |                   |           |      | <b>16</b> |         |

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (POPIELARZ Sandrine demeurant 16, rue Paul Bert 89000 AUXERRE) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : POPIELARZ Sandrine, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
Responsable du service Aménagement de  
l'Espace Public

Gilles TILHET

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AV 0551**  
**VILLE D'AUXERRE**

**PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT**

**RUE DES LARREZ**

---

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;  
**Vu** l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;  
**Vu** la décision municipale 2023-DF-015 du 25 mai 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er juin 2023 ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 29/08/2023 ;  
**Considérant** la demande de l'entreprise TEMSOL en date du 29 août 2023, concernant des travaux de reprise en sous-œuvre au 24 rue des Larrez ;

Sur proposition du Responsable du service Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 - Autorisation :**

Le bénéficiaire (TEMSOL) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

**24 RUE DES LARREZ**

- du 04/09/2023 au 06/10/2023, dépôt de matériel sur le trottoir
  - Surface occupée : 10 mètre(s) carré(s) m<sup>2</sup>
- du 04/09/2023 au 06/10/2023, stationnement de benne sur le trottoir
  - 1 benne

**Article 2 :**

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de l'entreprise TEMSOL.

**Article 3 - Redevance :**

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23\_AV\_0551**  
**VILLE D'AUXERRE**

sont les suivantes :

|                        | Période de calcul           | Occupation                  | Localisation(s)   | Nature                 | Tarif  | PU    | Unité                       | Quantités |       |            | Montant |
|------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-------------------|------------------------|--|-------|-----------------------------|-----------|-------|------------|---------|
| Redevance d'occupation | du 04/09/2023 au 06/10/2023 | Du 04/09/2023 au 06/10/2023 | 24 RUE DES LARREZ | dépôt de matériel      | Occupation temporaire pour travaux - le 1er jour                 | 16    | forfait                     | 0,00      | 0,00  | 0,00       | 16      |
|                        |                             |                             |                   |                        | Occupation temporaire pour travaux - jours supplémentaires       | 1,25  | par m <sup>2</sup> par jour | 10,00     | 33,00 | 0,00       | 412,5   |
|                        |                             |                             |                   |                        | Occupation temporaire pour travaux - retranchement 1 jour        | -1,25 | par m <sup>2</sup>          | 10,00     | 0,00  | 0,00       | -12,5   |
|                        |                             |                             |                   | stationnement de benne | Benne, petit camion-benne, camion nacelle - 1er jour             | 18    | forfait par objet           | 1,00      | 0,00  | 0,00       | 18      |
|                        |                             |                             |                   |                        | Benne, petit camion-benne, camion nacelle - jours suivants       | 9,5   | par objet par jour          | 1,00      | 33,00 | 0,00       | 313,5   |
|                        |                             |                             |                   |                        | Benne, petit camion-benne, camion nacelle - retranchement 1 jour | -9,5  | par objet par jour          | 1,00      | 0,00  | 0,00       | -9,5    |
| <b>Sous-total</b>      |                             |                             |                   |                        |  |       |                             |           |       | <b>738</b> |         |
| <b>Montant total</b>   |                             |                             |                   |                        |  |       |                             |           |       |            |         |

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (TEMSOL demeurant 5, avenue du Hoggar 91940 LES ULIS représentée par Monsieur Fabien HABOUZIT) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : TEMSOL, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
Responsable du service Aménagement de  
l'Espace Public

Signé électroniquement par : Gilles  
TILHET  
Date de signature : 29/08/2023  
Qualité : Responsable des  
aménagement et des espaces publics,  
par délégation de Directeur patrimonial  
Gilles TILHET

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AV 0552**  
**VILLE D'AUXERRE**

**PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT  
POUR DEMENAGEMENT**

**RUE DU COLONEL ARNAUD BELTRAME et BOULEVARD VAUBAN**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;  
**Vu** l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;  
**Vu** la décision municipale 2023-DF-015 du 25 mai 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er juin 2023 ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 30/08/2023 ;  
**Considérant** la demande de COURTET DEMENAGEMENT en date du 30 août 2023, concernant le déménagement 3 RUE DU COLONEL ARNAUD BELTRAME et 3 BOULEVARD VAUBAN,

Sur proposition du Responsable du service Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 - Autorisation :**

Le bénéficiaire (COURTET DEMENAGEMENT) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

**3 RUE DU COLONEL ARNAUD BELTRAME et 3 BOULEVARD VAUBAN**

- le 13/09/2023, stationnement de camion traditionnel sur le trottoir ou sur la chaussée
  - 1 camion traditionnel

Le présent arrêté devra être apposé de manière lisible sur le tableau de bord du véhicule.

***En aucun cas la circulation ne devra être entravée.***

**Article 2 :**

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de COURTET DEMENAGEMENT, chargé(e) du déménagement.

**Article 3 :**

Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23\_AV\_0552**  
**VILLE D'AUXERRE**

fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de l'article L 2213-2 2ème alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 1er du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4 - Redevance :**

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

|                        | Période de calcul | Occupation    | Localisation(s)                                       | Nature                               | Tarif               | PU | Unité              | Quantités |      |      | Montant |
|------------------------|-------------------|---------------|---|--------------------------------------|---------------------|----|--------------------|-----------|------|------|---------|
| Redevance d'occupation | le 13/09/2023     | Le 13/09/2023 | 3 RUE DU COLONEL ARNAUD BELTRAME - 3 BOULEVARD VAUBAN | stationnement de camion traditionnel | Camion traditionnel | 16 | par objet par jour | 1,00      | 1,00 | 0,00 | 16      |
| <b>Sous-total</b>      |                   |               |   |                                      |                     |    |                    |           |      |      | 16      |
| <b>Montant total</b>   |                   |               |   |                                      |                     |    |                    |           |      |      | 16      |

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (COURTET DEMENAGEMENT demeurant Route de Saint-Bris le Vineux 89290 CHAMPS SUR YONNE représentée par COURTET) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

**Article 5 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : COURTET DEMENAGEMENT, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie, URSSAF, DREAL.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
Responsable du service Aménagement de  
l'Espace Public

Signé électroniquement par : Gilles  
TILHET  
Date de signature : 30/08/2023  
Qualité : Responsable des  
aménagement et des espaces  
publiques  
Gilles TILHET

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AV 0553**  
**VILLE D'AUXERRE**

**PORTANT SUR UNE COUPURE DE VOIE PUBLIQUE POUR DEMENAGEMENT**

**RUE DES BOUCHERIES**

---

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;  
**Vu** l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;  
**Vu** la décision municipale 2023-DF-015 du 25 mai 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er juin 2023 ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 30/08/2023 ;  
**Considérant** la demande de COURTET DEMENAGEMENT en date du 30 août 2023, concernant un déménagement au N°8 RUE DES BOUCHERIES,

Sur proposition du Responsable du service Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

En raison des travaux susvisés, le 15/09/2023, la circulation des véhicules est interdite le matin RUE DES BOUCHERIES, de la RUE NICOLAS MAURE jusqu'à la RUE JOUBERT. L'entreprise sera autorisée à stationner les véhicules d'intervention à proximité du déménagement.

**Article 2 :**

Les riverains de ces voies seront autorisés à accéder à leurs propriétés en fonction de l'avancement du déménagement sans pouvoir stationner sur la voie publique.

**Article 3 :**

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- panneau "rue barrée" à l'angle de la rue des Boucheries et de la rue Nicolas Maure.

**Article 4 - Redevance :**

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AV 0553**  
**VILLE D'AUXERRE**

aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

|                        | Période de calcul | Occupation    | Localisation(s)  | Nature                         | Tarif                                     | PU | Unité   | Quantités |      |           | Montant |
|------------------------|-------------------|---------------|--|--------------------------------|---|----|---------|-----------|------|-----------|---------|
| Redevance d'occupation | -                 | Le 15/09/2023 | RUE DES BOUCHERIES, de la RUE NICOLAS MAURE jusqu'à la RUE JOUBERT | stationnement une demi-journée | Coupure de circulation - une demi-journée | 62 | forfait | 0,00      | 0,00 | 0,00      | 62      |
| <b>Sous-total</b>      |                   |               |  |                                |   |    |         |           |      | <b>62</b> |         |
| <b>Montant total</b>   |                   |               |  |                                |   |    |         |           |      | <b>62</b> |         |

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (COURTET DEMENAGEMENT demeurant Route de Saint-Bris le Vineux 89290 CHAMPS SUR YONNE représentée par COURTET) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

**Article 5 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 6 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : COURTET DEMENAGEMENT, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
Responsable du service Aménagement de  
l'Espace Public

Signé électroniquement par : Gilles  
TILHET  
Date de signature : 30/08/2023  
Qualité : Responsable des  
aménagement et des espaces  
publiques par délégation de Directeur  
Gilles TILHET

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23\_AV\_0554**  
**VILLE D'AUXERRE**

**PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT**

**PLACE DES CORDELIERS**

---

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;  
**Vu** l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;  
**Vu** la décision municipale 2023-DF-015 du 25 mai 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er juin 2023 ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 30/08/2023 ;  
**Considérant** la demande de Transport COTTIN en date du 30 août 2023, concernant une intervention pour le compte de la Société Générale,

Sur proposition du Responsable du service Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 - Autorisation :**

Le bénéficiaire (Transport COTTIN) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

**Au droit du n°19 PLACE DES CORDELIERS**

- le 21/09/2023, stationnement d'un camion sur la place de livraison
  - 1 camion

**Article 2 :**

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de Transport COTTIN.

**Article 3 - Redevance :**

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AV 0554**  
**VILLE D'AUXERRE**

|                        | Période de calcul | Occupation    | Localisation(s)         | Nature                  | Tarif                                  | PU | Unité             | Quantités |      |      | Montant |
|------------------------|-------------------|---------------|-------------------------|-------------------------|--|----|-------------------|-----------|------|------|---------|
| Redevance d'occupation | le 21/09/2023     | Le 21/09/2023 | 19 PLACE DES CORDELIERS | stationnement de camion | Camion ("six roues", benne) - 1er jour | 20 | forfait par objet | 1,00      | 0,00 | 0,00 | 20      |
| <b>Sous-total</b>      |                   |               |                         |                         |  |    |                   |           |      | 20   |         |
| <b>Montant total</b>   |                   |               |                         |                         |  |    |                   |           |      | 20   |         |

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (Transport COTTIN demeurant 47 avenue du 8 mai 1945 92390 VILLENEUVE LA GARENNE représentée par Cécilia BARROS) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Transport COTTIN, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
Responsable du service Aménagement de  
l'Espace Public

Signé électroniquement par : Gilles TILHET  
Date de signature : 30/08/2023  
Qualité : Responsable des aménagements  
et des espaces publics par délégation de  
Directeur patrimoine et aménagement  
espaces publics  
Gilles TILHET

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AV 0555**  
**VILLE D'AUXERRE**

**PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT**

**AVENUE VICTOR HUGO**

---

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;  
**Vu** l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;  
**Vu** la décision municipale 2023-DF-015 du 25 mai 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er juin 2023 ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 31/08/2023 ;  
**Vu** l'arrêté n°23\_AV\_0549 en date du 28/08/2023 délivré à SARL GCTP demeurant LES PRES BORDS BP 17 89144 LIGNY-LE-CHATEL représentée par Monsieur Luis COIMBRA, portant permis de stationnement 2 AVENUE VICTOR HUGO ;  
**Considérant** la demande de SARL GCTP en date du 31 août 2023,

Sur proposition du Responsable du service Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

L'arrêté n°23\_AV\_0549 en date du 28/08/2023, portant permis de stationnement 2 AVENUE VICTOR HUGO, est abrogé.

**Article 2 :**

À compter du 29/08/2023 au 31/08/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent 2 AVENUE VICTOR HUGO :

- La circulation est perturbée ;

**Article 3 :**

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée.

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AV 0555**  
**VILLE D'AUXERRE**

**Article 4:**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 5 - Autorisation :**

Le bénéficiaire (SARL GCTP) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

**2 AVENUE VICTOR HUGO**

- du 29/08/2023 au 31/08/2023, de 08h00 à 17h00, stationnement de véhicules sur 2 places de parking
  - véhicules

**Article 6 :**

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de SARL GCTP.

**Article 7 - Redevance :**

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

|                        | Période de calcul           | Occupation  | Localisation(s)      | Nature                       | Tarif   | PU   | Unité              | Quantités |      |      | Montant   |
|------------------------|-----------------------------|---|----------------------|------------------------------|---|------|--------------------|-----------|------|------|-----------|
| Redevance d'occupation | du 29/08/2023 au 31/08/2023 | Du 29/08/2023 au 31/08/2023                                     | 2 AVENUE VICTOR HUGO | stationnement de camionnette | Camionette, petit fourgon, nacelle seule - le 1er jour        | 16   | forfait par objet  | 2,00      | 0,00 | 0,00 | 32        |
|                        |                             |   |                      |                              | Camionette, petit fourgon, nacelle seule - les jours suivants | 8,5  | par objet par jour | 2,00      | 3,00 | 0,00 | 51        |
|                        | -                           | Camionette, petit fourgon, nacelle seule - retranchement 1 jour | -8,5                 | par objet par jour           | 2,00  | 0,00 | 0,00               | -17       |      |      |           |
| <b>Sous-total</b>      |                             |   |                      |                              |   |      |                    |           |      |      | <b>66</b> |
| <b>Montant total</b>   |                             |   |                      |                              |   |      |                    |           |      |      |           |

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (SARL GCTP demeurant LES PRES BORDS BP 17 89144 LIGNY-LE-CHATEL représentée par Monsieur Luis COIMBRA) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

**Article 8 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : SARL GCTP, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23\_AV\_0555**  
**VILLE D'AUXERRE**

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
Responsable du service Aménagement de  
l'Espace Public

Signé électroniquement par : Gilles  
TILHET  
Date de signature : 31/08/2023  
Qualité : Responsable des  
aménagement et des espaces  
publics par délégation de Directeur //

Gilles TILHET



**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AV 0556**  
**VILLE D'AUXERRE**

**PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT  
POUR DEMENAGEMENT**

**AVENUE PIERRE SCHERRER**

---

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;  
**Vu** l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;  
**Vu** la décision municipale 2023-DF-015 du 25 mai 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er juin 2023 ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 31/08/2023 ;  
**Considérant** la demande de COURTET DEMENAGEMENT en date du 31 août 2023, concernant le déménagement 23 AVENUE PIERRE SCHERRER,

Sur proposition du Responsable du service Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 - Autorisation :**

Le bénéficiaire (COURTET DEMENAGEMENT) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

**23 AVENUE PIERRE SCHERRER**

- le 01/09/2023, stationnement de camion traditionnel sur le trottoir, sur la chaussée
  - 1 camion traditionnel

Le présent arrêté devra être apposé de manière lisible sur le tableau de bord du véhicule.

***En aucun cas la circulation ne devra être entravée.***

**Article 2 :**

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de COURTET DEMENAGEMENT, chargé(e) du déménagement.

**Article 3 :**

Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23\_AV\_0556**  
**VILLE D'AUXERRE**

l'article L 2213-2 2ème alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 1er du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4 - Redevance :**

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

|                        | Période de calcul | Occupation    | Localisation(s)           | Nature                               | Tarif               | PU | Unité              | Quantités |      |           | Montant |
|------------------------|-------------------|---------------|---------------------------|--------------------------------------|---------------------|----|--------------------|-----------|------|-----------|---------|
| Redevance d'occupation | le 01/09/2023     | Le 01/09/2023 | 23 AVENUE PIERRE SCHERRER | stationnement de camion traditionnel | Camion traditionnel | 16 | par objet par jour | 1,00      | 1,00 | 0,00      | 16      |
| <b>Sous-total</b>      |                   |               |                           |                                      |                     |    |                    |           |      | <b>16</b> |         |
| <b>Montant total</b>   |                   |               |                           |                                      |                     |    |                    |           |      |           |         |

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (COURTET DEMENAGEMENT demeurant Route de Saint-Bris le Vineux 89290 CHAMPS SUR YONNE représentée par COURTET) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

**Article 5 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : COURTET DEMENAGEMENT, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie, URSSAF, DREAL.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
Responsable du service Aménagement de  
l'Espace Public

Signé électroniquement par : Gilles  
TILHET  
Date de signature : 31/08/2023  
Qualité : Responsable des  
aménagement et des espaces  
publics par délégation de Directeur  
Gilles TILHET //

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AV 0557**  
**VILLE D'AUXERRE**

**PORTANT SUR UNE COUPURE DE VOIE PUBLIQUE POUR TRAVAUX**

**RUE JOUBERT**

---

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;  
**Vu** l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;  
**Vu** la décision municipale 2023-DF-015 du 25 mai 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er juin 2023 ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 31/08/2023 ;  
**Considérant** la demande de SARL GCTP en date du 29 août 2023, concernant des travaux de réfection d'une cour au n°1 rue Joubert,

Sur proposition du Responsable du service Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

En raison des travaux susvisés, le 18/09/2023, la circulation des véhicules est interdite de 08 h 00 à 18 h 00 RUE JOUBERT, de la RUE PHILIBERT ROUX jusqu'à la RUE DES LOMBARDS.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Les véhicules de l'entreprise SARL GCTP sont autorisés à circuler place de l'Hôtel de Ville et rue Philibert Roux pour se faciliter l'accès à la zone de travaux.

L'accès au secteur piéton est réglementé par l'arrêté n°50 en date du 20 janvier 2003. L'entreprise accédera par interphone à l'entrée de la Place de l'Hôtel de ville où elle communiquera au gardien la référence du présent arrêté.

L'entreprise sera autorisée à stationner les véhicules d'intervention à proximité du chantier.

**Article 2 :**

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- panneau "route barrée" à l'angle de la rue Philibert Roux et de la place de l'Hôtel de

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23\_AV\_0557**  
**VILLE D'AUXERRE**

- Ville.
- panneau "route barrée" à l'angle de la rue Maison Fort et de la rue Fourier
  - panneau "route barrée" à l'angle de la rue Fourier et de la place Saint Étienne
  - panneau "route barrée" à l'angle de la rue Philibert Roux et de la rue de Caylus.

**Article 3 :**

Les riverains de ces voies seront autorisés à accéder à leurs propriétés en fonction de l'avancement des travaux sans pouvoir stationner sur la voie publique.

**Article 4 - Redevance :**

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

|                        | Période de calcul | Occupation    | Localisation(s)   | Nature                    | Tarif                                | PU  | Unité   | Quantités |      |      | Montant    |
|------------------------|-------------------|---------------|---|---------------------------|--------------------------------------|-----|---------|-----------|------|------|------------|
| Redevance d'occupation | -                 | Le 18/09/2023 | RUE JOUBERT, de la RUE PHILIBERT ROUX jusqu'à la RUE DES LOMBARDS | stationnement une journée | Coupure de circulation - une journée | 134 | forfait | 0,00      | 0,00 | 0,00 | 134        |
| <b>Sous-total</b>      |                   |               |   |                           |                                      |     |         |           |      |      | <b>134</b> |
| <b>Montant total</b>   |                   |               |   |                           |                                      |     |         |           |      |      | <b>134</b> |

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (SARL GCTP demeurant LES PRES BORDS BP 17 89144 LIGNY-LE-CHATEL représentée par Monsieur Luis COIMBRA) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

**Article 5 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 6 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : SARL GCTP, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
Responsable du service Aménagement de  
l'Espace Public

Signé électroniquement par : Gilles  
TILHET  
Date de signature : 31/08/2023  
Qualité : Responsable des  
aménagement et des espaces  
publics  
Gilles TILHET